

**Extrait du registre des délibérations
Séance du comité syndical du
SYDELON
du 3 décembre 2025**

Membres élus : 20
En activité : 20
Membres présents : 14
Membre ayant donné procuration : 0
Membres absents excusés : 6

L'an deux-mille-vingt-cinq le trois décembre à dix-neuf heures, les délégués des structures membres du comité syndical du Syndicat mixte de transport et de traitement des déchets ménagers de Lorraine Nord (SYDELON), à savoir la communauté d'agglomération Portes de France Thionville, la communauté d'agglomération du Val de Fensch, la communauté de communes de Cattenom et environs et la communauté de communes Bouzonvillois Trois Frontières, dûment élus par leurs conseils respectifs se sont réunis, sous la présidence du Président, Michel PAQUET, à la communauté de communes de Cattenom et environs (2 avenue du Général de Gaulle à Cattenom), sur convocation qui leur a été adressée par Michel PAQUET, Président, le vingt-sept novembre deux-mille-vingt-cinq, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales

La séance a débuté à 19h00.

Étaient présents :

COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
PORTES DE FRANCE
THONVILLE

: Mme RENAUX Patricia, M. LOUIS Jean-Charles, M. ZIEGLER Damien, M. GHAMO Fernando et M. LUCCHINI Marc

COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU VAL DE FENSCH

: Mme REBSTOCK-PINNA Alexandra, M. MEDVES Jean-François, M. JURCZAK Serge, M. CORAZZA Hervé, M. STEICHEN Christian et M. ANTOINE Marc

COMMUNAUTE
DE COMMUNES DE
CATTENOM ET ENVIRONS

: M. PAQUET Michel, Mme DUTTA GUPTA Marie Marthe et M. FADI Hassan,

Étaient absents excusés :

COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
PORTES DE FRANCE
THONVILLE

M. MELEO Guy, Mme BUHAJEZUK Christelle et M. DE LAZZER Xavier

COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU VAL DE FENSCH

: Mme FRIEDMANN Laurène,

Publié(e) le **9 DEC. 2025**
Pour le Président et par délégation
Le Directeur général

Laurent GADEYNE



COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
BOUZONVILLOIS
TROIS FRONTIÈRES

: M. TINNES Jean-Paul et M. GLODEN Roland

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales la secrétaire de séance désignée est Alexandra REBSTOCK-PINNA (communauté d'agglomération du Val de Fensch).

Suppléant présent dont le vote ne peut pas être comptabilisé

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
PORTES DE FRANCE
THIONVILLE

: M. SICHET Frédéric

Objet : Traitement des déchets ménagers et assimilés – avenant n° 3 à la convention de coopération public-public conclue entre l’Eurométropole, Haganis et le SYDELON

L’Eurométropole de Metz, sa régie Haganis et le Syndicat mixte de transport et de traitement des déchets ménagers de Lorraine Nord (SYDELON) ont conclu le 27 septembre 2022 une convention de coopération public-public, portant sur le traitement des déchets ménagers et assimilés. Cette coopération s’inscrit dans une volonté partagée d’optimisation des équipements de traitement des déchets ménagers, de mise en œuvre de politiques territorialisées d’économie circulaire et de développement de la valorisation des déchets collectés. Cette convention prévoit une coopération intellectuelle, permettant partages d’expériences et réflexions, et une coopération matérielle, permettant de mutualiser les équipements industriels de traitement des déchets. Aussi, les parties ont convenu d’une part que les déchets recyclables issus du territoire du SYDELON seraient traités par la régie de l’Eurométropole, Haganis, et d’autre part que les biodéchets produits sur le territoire de l’Eurométropole seraient traités par une unité de méthanisation, à construire par le SYDELON.

Cependant, les premiers résultats de l’expérimentation de collecte des biodéchets sur une partie du territoire de l’Eurométropole font état de tonnages peu importants : 167 tonnes en une année (d’octobre 2024 à septembre 2025) ; dans le même sens, les quantités de biodéchets issus du territoire du SYDELON sont à revoir à la baisse. Ce constat vient remettre en cause la coopération sur le traitement des biodéchets et la pertinence de la construction d’une unité de méthanisation sous la maîtrise d’ouvrage du SYDELON. En effet, cette quantité de déchets ne confère pas une viabilité économique et technique à un méthaniseur.

Conscientes de l’intérêt de poursuivre la coopération à l’échelle de leurs territoires en matière de traitement des déchets, l’Eurométropole, sa régie Haganis et le SYDELON ont décidé de modifier l’objet de la coopération matérielle, en y intégrant le traitement des déchets verts et en optant pour un traitement par compostage plutôt que par méthanisation. Ainsi, l’Eurométropole apportera les déchets issus de son territoire et admissibles sur la plateforme de compostage, à construire par le SYDELON. Ce dernier sera chargé de traiter ces déchets, ils viendront compléter le gisement issu du territoire du SYDELON, permettant une mise en commun des équipements.

A ce jour, les déchets verts du territoire de l’Eurométropole de Metz sont pré-traités par broyage sur la plateforme HAGANIS de Metz-Actipôle, puis envoyés en compostage sur le site SUEZ Organique à Faulquemont (57). Ils représentaient 8 500 tonnes en 2024.

Concernant les déchets verts produits par les territoires membres du SYDELON, ils représentent un gisement annuel d’environ 12 000 tonnes, ils sont pré-traités sur le site EGLOG à Talange et à l’issue, sont redirigés sur le site de SUEZ Organique à Faulquemont (57) afin d’être valorisés en amendement fertilisant.

Considérant cet exposé,

MOTION

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique, et notamment l’article L. 2511-6,

VU la délibération du Comité syndical du 29 juin 2022, relative à la coopération public-public entre l'Eurométropole de Metz, Haganis et le SYDELON, en matière de traitement des déchets ménagers et assimilés,

CONSIDERANT l'intérêt pour Metz Métropole et le SYDELON de coopérer et de mettre en commun leurs outils industriels, s'agissant du traitement des déchets ménagers et assimilés,

CONSIDERANT l'absence de pertinence d'une coopération en matière des seuls biodéchets, au regard des faibles tonnages issus de l'expérimentation,

CONSIDERANT la décision du SYDELON de renoncer à la construction d'un méthaniseur sous sa maîtrise d'ouvrage,

CONSIDERANT l'actuel gisement de déchets verts sur les territoires de Metz Métropole et du SYDELON,

Après avoir entendu l'exposé de M. Michel PAQUET, Président, le comité syndical du SYDELON, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de modifier l'objet de la coopération matérielle prévue dans la convention de coopération public-public, prévoyant le traitement des seuls biodéchets,

APPROUVE l'avenant n° 3, ci-annexé.

AUTORISE Monsieur le Président du SYDELON à procéder à la signature de l'avenant joint en annexe.

Pour copie conforme au registre,
au siège du SYDELON, 1 A avenue Gabriel Lippmann 57970 YUTZ.

Yutz, le 9 DEC. 2025

Le Président,

Michel PAQUET

